

**Déclaration au titre de l'article 234-5 du règlement général**

**ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS**

(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 janvier 2025, complété par un courrier reçu le 20 janvier 2025, M. Alain Rauscher a informé l'Autorité des marchés financiers, en application de l'article 234-5 du règlement général, qu'à la suite d'une acquisition de 1 274 750 actions ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS dans le cadre d'un placement de titres ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS par un groupe de *Partners* anciens et actuels de ladite société<sup>1</sup>, il détient, à ce jour, directement et indirectement, par l'intermédiaire de la société LB Capital SAS qu'il contrôle, 55 987 043 actions ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS représentant 109 848 376 droits de vote, soit 31,24% du capital et 33,89% des droits de vote de cette société<sup>2</sup>.

A cette occasion, le concert formé par les actionnaires historiques d'Antin Infrastructure Partners SAS et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited<sup>3</sup> n'a franchi aucun seuil et détient 150 142 816 actions ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS représentant 293 658 457 droits de vote, soit 83,79% du capital et 90,59% des droits de vote de cette société<sup>4</sup>, selon la répartition suivante :

Actionnaires	Actions	% capital	Droits de vote	% droits de vote
Alain Rauscher <sup>5</sup>	55 987 043	31,24	109 848 376	33,89
Mark Crosbie <sup>6</sup>	31 055 330	17,33	62 110 660	19,16
Mélanie Biessy <sup>7</sup>	11 843 749	6,61	23 656 248	7,30
Stéphane Ifker <sup>8</sup>	11 812 499	6,59	23 624 998	7,29
Angelika Schoechlin <sup>9</sup>	11 628 365	6,49	21 877 987	6,75
Autres membres du concert <sup>10</sup>	27 815 830	15,52	52 540 188	16,21
<b>Total concert</b>	<b>150 142 816</b>	<b>83,79</b>	<b>293 658 457</b>	<b>90,59</b>

<sup>1</sup> Cf. notamment communiqué de la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS du 17 janvier 2025.

<sup>2</sup> Sur la base d'un capital composé de 179 193 288 actions représentant 324 152 422 droits de vote (tenant compte de la destruction de droits de vote double résultant du placement susvisé), en application du deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>3</sup> Sociétés dont les titres ont été apportés à la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS dans le cadre de l'introduction en bourse de cette dernière sur le marché Euronext Paris en septembre 2021, et qui sont ainsi devenues les filiales de la société ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS (cf. section 6.1.2 du document d'enregistrement approuvé par l'AMF le 2 septembre 2021 sous le numéro I.21-043).

<sup>4</sup> Sur la base d'un capital composé de 179 193 288 actions représentant 324 152 422 droits de vote (tenant compte de la destruction de droits de vote double résultant du placement susvisé), en application du deuxième alinéa de l'article 223-11 du règlement général de l'AMF.

<sup>5</sup> En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, LB Capital.

<sup>6</sup> En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de fiducies familiales.

<sup>7</sup> En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, MBY Invest.

<sup>8</sup> En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Batigram Invest.

<sup>9</sup> En ce compris les actions détenues par l'intermédiaire de sa holding, Alvahs Invest. Comprend les 12 123 actions souscrites dans le cadre de l'offre aux collaborateurs réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse d'ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS.

<sup>10</sup> Actionnaires historiques d'Antin Infrastructure Partners SAS et d'Antin Infrastructure Partners UK Limited occupant les fonctions de *Senior Partners* et *Partners* au sein du groupe et dont aucun ne détient individuellement plus de 5% du capital et des droits de vote. Ce chiffre comprend les actions souscrites dans le cadre de l'offre aux collaborateurs réalisée dans le cadre de l'introduction en bourse d'ANTIN INFRASTRUCTURE PARTNERS.